

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

au Grand Conseil à l'interpellation Frédéric Borloz – Des emplois perdus dans l'indifférence, pour combien de temps encore ?

Rappel

1. Rappel de l'interpellation

Dans le courant de l'été, une étude menée par une société de consultants dans le domaine de l'économie de l'immobilier mettait en avant des conséquences dommageables de l'acceptation de l'initiative Weber sur la limitation des résidences secondaires à 20%.

Loin d'être un combat d'arrière-garde visant à remettre en question une décision populaire, cette action était destinée à prendre en compte, dans le cadre de la future application légale et réglementaire de dite initiative, ses effets positifs pour certains, mais aussi négatifs pour d'autres.

En l'occurrence, 1000 emplois seraient directement concernés dans le canton de Vaud, beaucoup plus en Valais.

Selon l'adage populaire qui veut qu'on ne "fait pas d'omelette sans casser des oeufs", force est de constater que les initiants dénigrent de manière étonnante les effets négatifs de leur texte, aussi bien au niveau de l'emploi qu'au niveau de son applicabilité plus que complexe.

Les entrepreneurs concernés dans l'Est vaudois ont publié récemment des chiffres issus d'un sondage en leur sein sur les emplois perdus dans la zone des Alpes vaudoises. Résultat : 150 emplois seront rayés dans les semaines à venir. D'autres, plus nombreux, seront vraisemblablement perdus en 2013.

Plutôt que de se plaindre sans agir, les représentants de ces entreprises ont interpellé directement le Conseil d'Etat dans une lettre qui lui a été remise le 15 dernier et dans laquelle sont proposées des pistes d'action à entreprendre sans plus attendre en regard du nombre de familles concernées par les emplois perdus.

Les conséquences, outre les emplois, sont multiples : pertes de substances fiscales pour les communes et diminution de leurs investissements, recherche de travail dans des zones moins concernées par la limite imposée par l'initiative avec une forte augmentation des transports et un grand risque de dumping sur les prix, perte d'activité économique en région touristique et exode de la population particulièrement jeune, etc.

Sachant que le Département de l'économie a exprimé à maintes reprises sa volonté de soutenir une promotion économique efficace et diversifiée sur le territoire qui, cas échéant, est susceptible de remplacer les emplois perdus, mais devant la presque indifférence incompréhensible des organisations syndicales, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour:

- 1. Soutenir l'économie des régions concernées ?*
- 2. Soutenir la promotion économique appliquée par le département et le Développement économique vaudois ainsi que les associations de promotion régionale ?*
- 3. Intervenir auprès de la Confédération, sans renier le choix de la population sur l'initiative Weber, mais afin que soit pris en compte cette problématique économique au moment de rédiger un projet de texte légal régissant son application ?*

Ne souhaite pas développer.
(Signé) Frédéric Borloz

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souligne qu'il n'a attendu ni l'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative Weber, ni les débats actuels qui accompagnent sa mise en œuvre, pour se préoccuper du développement économique et touristique des Alpes vaudoises. Dans ce sens, et pour ne citer que la démarche la plus récente, l'ensemble du processus accompagnant l'élaboration d'une stratégie Alpes vaudoises 2020, entamée depuis 2010, a pour but de permettre la fixation, puis la mise en œuvre des axes prioritaires du soutien cantonal à cette région économique importante visant, de façon très ciblée, à l'amélioration des conditions-cadre permettant un développement économique durable, notamment sur le plan des infrastructures touristiques.

Les préoccupations relevées dans les études préliminaires – en particulier celles de BAKBasel Economics AG -BAK (consultants en économie) qui avaient identifié l'exposition de l'économie des Alpes vaudoises et sa dépendance structurelle croissante aux fluctuations du secteur immobilier, par nature aussi très conjoncturel - ne se sont trouvées que renforcées avec la votation populaire sur l'initiative Weber.

Il faut ici rappeler que la période 2012-2013 conjugue plusieurs handicaps pour les régions de montage ou de moyenne montagne. Ainsi, en sus de la Lex Weber qui consacre un clair durcissement au niveau du régime légal applicable, il faut rappeler que le franc fort et la crise profonde traversée par les principaux pays dont sont issus nombre d'acquéreurs immobiliers ou d'hôtes de ces régions, ont eux aussi, pesé sur les activités économiques, dont celle immobilière. Le durcissement de l'accès aux financements bancaires impacte, lui aussi, ce même secteur de la construction.

Dans ce sens, le nombre relativement faible et en dessous des quotas attribués par commune de demandes d'autorisations d'acquisition de biens immobiliers par des personnes étrangères (régime découlant de la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger / LFAIE) est un bon indicateur de la décrue rencontrée par ce secteur, ceci maintenant depuis 2010 de manière tangible. Cette baisse spécifique ne saurait dès lors être mise sur le compte de la Lex Weber. Cette dernière aurait, en principe, plutôt dû contribuer à une augmentation des demandes LFAIE avant son entrée en vigueur, à l'instar de l'explosion des demandes de permis de construire.

Ainsi, à ce stade, le Conseil d'Etat retient que l'économie immobilière et de la construction connaît actuellement objectivement un ralentissement dans les Alpes vaudoises et autres régions touristiques, mais dont les causes sont multiples et non pas uniquement liées à l'initiative Weber.

Ceci posé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions soulevées par l'interpellation:

1) Par le biais de la LADE, le Conseil d'Etat soutient déjà de manière importante tant des mesures organisationnelles, événementielles et infrastructurelles que des études, et ce de longue date et de manière constante.

La stratégie Alpes Vaudoises 2020 sera certainement la principale démarche nouvelle de soutien régional et cantonal aux activités économiques et touristiques dans la région. Cette stratégie devra proposer des mesures durables en lien avec les principales infrastructures touristiques (dont font partie les remontées mécaniques), des mesures de mobilité attractives et durables, des soutiens substantiels aux démarches de diversification touristique (offres 4 saisons), des mesures soutenant la création de lits marchands ainsi que des mesures organisationnelles et opérationnelles. L'objectif global sera clairement de renforcer l'attractivité des stations des Alpes vaudoises. Le programme de législature stipule, ainsi entre autre, le renforcement de l'économie vaudoise, notamment en accompagnant les mutations du tourisme, plus particulièrement dans les régions de montagne.

A propos de la thématique spécifique de l'"hébergement", le canton entend aussi profiter au maximum des outils fédéraux, dont les aides allouables au titre de la politique régionale fédérale (LPR) et par le biais de la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), pour soutenir un secteur manifestement sinon en crise, du moins en perte de vitesse avérée. A ce stade, des mesures spécifiques supplémentaires à l'échelle cantonale ne sont pas prévues dans ce secteur. Il n'est toutefois pas à exclure que de nouvelles pistes de réflexion n'apparaissent et qu'elles puissent amener à des propositions novatrices (par exemple par des dispositions relevant de l'aménagement du territoire).

2) Le Conseil d'Etat entend poursuivre son soutien, déjà important, aux principaux organes de promotion régionale, dont en particulier Pays-d'Enhaut Région, AigleRégion et la Communauté

d'intérêt touristique des Alpes vaudoises (CITAV), en veillant à éviter au maximum une atomisation des acteurs locaux et régionaux en vue de leur renforcement. Le soutien aux pôles de développement économique (zones industrielles d'intérêt cantonal) ainsi qu'aux pôles touristiques (stations des Alpes vaudoises), coordonné au sein de ces trois organes, sera le pilier de son action présente et future. Le Conseil d'Etat ne prévoit dans ce sens pas de changer de paradigme, mais plutôt d'améliorer et de renforcer l'existant.

La coordination avec les instances cantonales, dont le SPECo, le DEV et GGBA ne sera pas non plus modifiée. Dans le cadre plus général d'une politique industrielle plus affirmée, le Chablais vaudois aura manifestement des opportunités à saisir.

3) Concernant toute intervention des autorités cantonales auprès de la Confédération dans le cadre des travaux d'élaboration de la loi d'application topique sur les résidences secondaires, le Conseil d'Etat relève que cette problématique est abordée dans le cadre du Groupe de travail constitué sous l'égide du DETEC[1]. Il est régulièrement tenu au courant des réflexions qui y sont menées par le biais du Service du développement territorial.

Suite à l'adoption, le 22 août 2012, de l'ordonnance sur les résidences secondaires – qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 –, il est fort probable que le projet de texte de loi qui lui fera suite s'inspirera des dispositions arrêtées dans l'ordonnance, celle-ci constituant d'ores et déjà un compromis entre les visions très contrastées exprimées par les différents acteurs du dossier. A cet égard, le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses efforts afin que les intérêts légitimes des régions concernées soient pris en compte lors de l'élaboration de ladite ordonnance. Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat continuera de porter une attention toute particulière sur l'évolution des travaux en cours. A cet égard, il ne manquera pas de faire valoir son point de vue sur la question au travers des canaux usuels que sont la procédure de consultation qui se tiendra sitôt l'avant-projet validé par le Conseil Fédéral, d'une part, et les échanges réguliers qu'il entretient avec la Députation vaudoise aux Chambres fédérales, dans le cadre de la conférence des affaires fédérales, d'autre part. Des contacts systématiques seront en outre entretenus avec les représentants des conférences intercantionales représentées dans le Groupe de travail susmentionné.

Par ailleurs, le Gouvernement entend profiter des réflexions actuellement en cours au SECO en matière de soutien à l'hébergement (rôle et moyens de la Société suisse de crédit hôtelier) pour en faire un partenaire plus impliqué, tant dans sa qualité d'expert que dans sa qualité de financier.

En conclusion, le canton entend mettre en œuvre un maximum de mesures visant à atténuer les impacts non seulement de la Lex Weber, mais aussi d'une économie régionale dont il faut admettre que le modèle souffrait de carences structurelles, carences par ailleurs partagées avec nombre de destinations touristiques ou plus périphériques. Il apparaît aussi évident que la conjugaison de causes institutionnelles (Lex Weber), conjoncturelles (crise européenne et franc fort) et structurelles (secteur touristique en dents de scie) mettra fortement sous pression l'emploi de ces régions. Le Conseil d'Etat estime toutefois que la proximité des grands centres urbains de l'Arc lémanique jouera un rôle clé dans le soutien au dynamisme des Alpes vaudoises.

[1] Le groupe de travail dirigé par l'ARE comprend des représentants du comité d'initiative, de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP), de la Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique (CDEP), de la Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA), de la Conférence suisse des aménagistes cantonaux (COSAC), de l'Association des communes suisses (ACS) et du Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) ainsi qu'un expert du tourisme de l'université de Saint-Gall et des représentants de l'Office fédéral de la justice (OFJ), de l'Office fédéral de la statistique (OFS), de l'Office fédéral du logement (OFL) ainsi que du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 avril 2013.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean